CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

Aujourd'hui vingt sept juin deux mille dix sept, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 3 juillet 2017, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour:

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal
- 2°) Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) Allocations en non-valeur (budget commune et budget eau)
- 4°) Décision modificative crédits budgétaires
- 5°) Avis sur l'enquête publique installation classée DYRUP SAS
- $6^\circ)$ Participation de la commune aux frais liés au feu d'artifice
- 7°) Nomination d'un nouveau délégué pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Saut du Tarn
- 8°) Tarifs mini séjour famille de l'été
- 9°) Subvention exceptionnelle "Les Amis du Jour d'Euf"
- 10°) Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Présents: Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme

CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY.

VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT,

Absents: Mme BABAUX procuration à Mr FABRE

Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU

Mme PESA procuration à Mme RAYNAL

Mmes ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE

Mme GONZALES procuration à Mr DE GUALY

Mme PELLEGRINI procuration à Mr BARDY

Mr GALINIE.

Secrétaire: Mme VILLENEUVE.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour et annonce la liste des procurations.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour et demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Peyronie signale quelques dysfonctionnements par rapport à la nouvelle messagerie récemment mise en place.

Monsieur le Maire lui assure que le service informatique de la C.2.A. interviendra.

Monsieur Le Roch entre dans la salle.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

Il ajoute deux décisions : une sur le concert de Sabo en Fête organisé le 13 juillet prochain dans le parc François Mitterrand, et une autre sur une augmentation de la régie d'avances concernant le centre social, et accordée au régisseur. Il précise que ces décisions sont consultables à la direction générale des services.

ADMISSION EN NON VALEUR - Budget principal – liste 2615030233 - 917,01 € - n° 17/47

Service: Finances locales - Décision budgétaire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Blandine Thuel intervient et regrette que Monsieur le Maire soit passé rapidement sur les décisions détaillées en début de séance.

En effet, la note de synthèse, reçue avec la convocation du Conseil Municipal ne mentionnait pas la dernière décision concernant la soirée du 13 juillet. Elle ne remet pas en cause cette décision mais voudrait juste connaître le montant précis de ce concert.

Monsieur le Maire lui répond qu'un contrat de prestations avec l'Association The Covers a été conclu pour un montant de 1 000 €.

Elle s'enquiert de savoir si c'est la première fois qu'une une animation musicale a lieu à Saint-Juéry le soir du 13 juillet. Monsieur le Maire lui répond que l'an dernier déjà, un bal avait eu lieu au parc François Mitterrand.

Même si une animation a lieu régulièrement côté Arthès, Monsieur le Maire pense qu'il est judicieux d'en proposer également une à Saint-Juéry, en collaboration notamment avec le Musée dont on peut considérer qu'il se situe aussi bien à Arthès qu'a St-Juéry, et qui proposera un spectacle de lumières projetées en façade. Le bal ne concurrencera pas non plus Arthès, mais viendra plutôt en complémentarité avec un tout autre genre de musique.

ADMISSION EN NON VALEUR - Budget service de l'eau - n° 17/48

Service: Finances locales - Décision budgétaire

DELIBERATION

Adopté à la majorité 6 ABSTENTIONS

Monsieur De Gualy demande la parole. Il rappelle qu'au mois de décembre il avait déjà évoqué cette question des impayés des services de l'eau pour un montant de 35 000 €, ce qui représente environ 10 % des recettes de la vente d'eau. "Je vois que le problème est loin d'être réglé et s'aggrave même, ce qui à nos yeux ne rend que plus justifiée la mise en place, que nous réclamons depuis longtemps, de la tarification sociale de l'eau de type chèques eau comme il en existe dans un nombre croissant de communes".

Madame Maillet Rigolet répond que c'est un sujet qui sera étudié en partenariat avec le centre social et le C.C.A.S. Elle se dit d'accord sur le principe mais ne sait pas malheureusement aujourd'hui où trouver ces 36 000 euros qui apparaissent régulièrement, et déjà en 2014. Elle espère que ces montants là ne vont pas s'aggraver car de nombreuses factures d'eau se retrouvent déjà par au niveau du C.C.A.S. Trouver des moyens techniques et pratiques relève d'une décision politique.

Monsieur De Gualy précise que les 34 000 € étaient un cumul de plusieurs délibérations et portaient sur les 12 mois entre la fin 2015 et la fin 2016.

"C'est totalement faux !" s'insurge Monsieur le Maire. Il rappelle qu'en 2012/2013, il existait déjà une somme de 2 500 € qui s'est aggravé depuis et constate que dans l'ancienne municipalité, à laquelle participait Monsieur De Gualy, le problème n'était pas plus résolu qu'aujourd'hui.

Il explique que lorsque les municipalités qui se sentent en danger vont voir ce qui se passe ailleurs, elles s'aperçoivent que malheureusement ces problèmes d'admissions en non valeur sont récurrents et compliqués. Au Conseil d'Administration de Tarn Habitat, mais aussi à l'agglo et au Conseil Départemental, le constat est le même. Et s'il existait une baguette magique pour résoudre ces problèmes, ils seraient certainement résolus.

Madame Thuel répond qu'elle ne partage pas du tout ses propos. Pour une fois on était tout à fait d'accord avec Mme Delphine M. Rigolet et on sera complètement partie prenante pour travailler à une solution comme le chèque-eau au sein du C.C.A.S. car pour nous c'est vraiment une solution et on voit que la situation s'aggrave et ça n'est pas du tout pour être systématiquement en opposition c'est un sujet qui nous semble important. L'eau est quand même une denrée essentielle pour la vie il nous semblait intéressant d'avoir un consensus pour bouger sur ce sujet là sans en faire un sujet de polémique.

Monsieur le Maire dit ne pas être du tout dans la polémique. Il fait juste un constat des collectivités où est géré un service des eaux, que ce soit Albi, Lescure, Arthès, Cunac ou Cambon, les admissions en non valeur sont stables ou en augmentation parce que personne n'a de solution.

Il se dit prêt à y travailler afin de voir les résultats d'ici quelques temps si résultats il y a, mais estime que si cette solution était si efficace, tout le monde s'y serait mis et tout le monde aurait résolu le problème des admissions en non valeur. Monsieur le Maire constate qu'il y a donc la théorie, puis la pratique, et la réalité du terrain est souvent celle qui s'impose. Il se dit ouvert à toutes propositions qui pourraient réduire ce problème, car on ne les résoudra jamais.

Si la commission extra municipale concernant cette tarification reprenait comme cela a déjà été commencé, Delphine Maillet Rigolet note que le groupe d'opposition serait prêt à participer et à s'engager.

Blandine Thuel répond que si deux de leurs membres sont présents, ils participeront.

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux commissions a été votée à l'unanimité au début du mandat et que c'est en cours de route qu'ils ont changé d'avis.

Blandine Thuel affirme que s'il ne limitait pas la présence à un seul de leurs membres, ils seraient présents aux commissions ouvertes comme c'est le cas pour le C.C.A.S. où sauf cas du Bureau Communautaire, elle siège très régulièrement.

Monsieur le Maire lui promet qu'au prochain Conseil Municipal, il ressortira la délibération votée pour les commissions, afin de vérifier si la condition d'être deux avait été mentionnée. Il estime que ses propos sont totalement faux et qu'il est inutile de discuter.

Blandine Thuel concède que c'est une décision qui a été prise plus tard, suite à des propos qu'ils avaient soit disant tenus. Ils avaient rejeté ces propos prétextant qu'ils n'avaient pas été tenus en commission ou que ces informations-là n'avaient pas été divulguées. Il s'agissait notamment de la première commission des finances qui évoquait l'augmentation du taux d'imposition, et il a été dit en Conseil Municipal - et l'ensemble de ses propos pourra certainement être retrouvé - où elle a dit n'avoir jamais été d'accord sur l'augmentation du taux d'imposition, étant donné qu'il n'avait pas été donné lors de sa présence à la commission des finances. Suite à cela, son groupe décidé de ne plus siéger en commission et où on leur faisait tenir des propos qui n'étaient pas les leurs. Elle ajoute que lorsqu'on est seul en groupe d'opposition, il est difficile par la suite, de remettre en cause ce qui a été écrit dans les comptes-rendus si on n'est pas d'accord.

Voila à ce jour la position de son groupe. Elle ajoute que si Monsieur le Maire acceptait qu'ils soient deux en commissions ils reviendraient, comme elle l'a dit dans plusieurs comptes-rendus du conseil municipal, y compris dans ses écrits sur internet.

Monsieur le Maire constate donc que son groupe a fait marche arrière par rapport à ce qui a été voté la première fois à l'unanimité.

Il ajoute que le deuxième groupe d'opposition participe aux réunions, n'a pas la même attitude et ne remet pas en cause tout ce qui se dit en commission. Il dénonce également qu'une fois qu'ils seront deux ils voudront être trois.

Monsieur le Maire explique que les commissions sont le reflet de la composition du Conseil Municipal. Les élus de la majorité sont 21 et l'opposition 5 et 3. Si l'on se retrouve avec 3 personnes du groupe de Blandine Thuel et de Stéphane Bardy, les commissions vont se réunir à 15 ou 20 membres, ce qui n'est pas acceptable.

Il met fin à ce débat et propose de revenir à l'ordre du jour.

BUDGET GENERAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - n° 17/49

Service: Finances locales - Décision budgétaire

Rapporteur: Mme Delphine MAILLET RIGOLET

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DYRUP SAS - n° 17/50

Service : Domaines de compétences par thèmes - Installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur: Monsieur Alain FABRE

DELIBERATION

3 ABSTENTIONS Adopté à la majorité

David Kowalczyk prend la parole et informe l'assemblée que jusqu'à présent, au niveau de l'agglo, il n'y avait aucun établissement à classer "Seveso". Aujourd'hui la société DYRUP passe en Seveso 2, ce qui oblige l'agglomération, à mettre en place un plan de prévention des risques technologiques autour d'un périmètre bien défini. Il demande si Monsieur Fabre pourrait confirmer la mise en place de ce plan.

Ce dernier lui répond que la commune suit les préconisations de la DREAL et fera ce qu'elle demandera. Il n'a pas la réponse aujourd'hui, mais lui en fera une dès que possible.

Monsieur Peyronie ajoute que par le passé il a eu des clients qui travaillaient avec cette société, qui faisait des caisses militaires et employait évidemment beaucoup de produits toxiques. Des monticules de 3 à 4 mètres de hauteur ont dû être érigés pour que le quartier ne soit pas envahi par les odeurs.

Delphine Maillet Rigolet précise qu'elle travaille depuis 7 ans pour cette société, qui s'appelait autrefois Xylochimie Rhône Poulenc, puis Dyrup groupe danois, rachetée en 2012 par une société américaine qui a mis en place un plan de prévention et de recherche notamment par rapport au tonnage de fabrication de produits comme le xylophène. Elle ajoute qu'il existe aujourd'hui, non seulement des formations d'équipier de première intervention pour tous, des formations

plan a été mis en place afin qu'il y ait un contact avec le S.D.I.S. dès que quelque chose se produit. Elle précise que les alarmes mises en place sont tellement sensibles que récemment, des poussières de sociétés alentour, avec le vent, sont venues chatouiller les capteurs. Le personnel est sorti dans un temps record pour s'apercevoir qu'il n'y avait rien sur le site. Toutes les pièces et les salles ont été vérifiées ainsi que les capteurs. Aucun départ de feu ni d'émission de poussières a été constaté

"extincteurs", et une équipe d'une quinzaine de pompiers volontaires sur place qui a été formée pour intervenir sur le site. Un

David Kowalczyk précise qu'effectivement Dyrup fait d'énormes efforts en terme de prévention et pour reprendre la notion de xylophène dont a parlé Delphine Maillet Rigolet, s'il est fabriqué à base de produits bio ça n 'est pas pour autant qu'il n'est pas dangereux. Il précise qu'il s'agit là d'un plan de prévention interne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est allé visiter cette société il y a quelques mois, Et, même s'il n'est pas un spécialiste des installations classées Seveso, il a bien ressenti dans la Direction de Dyrup des efforts considérables à la fois en terme de protection de l'environnement, de protection des salariés et de protection des populations. En termes de chiffres d'investissement, et de qualité de travail qui se fait dans cette entreprise, il a trouvé cela plutôt performant.

Il se dit toutefois incapable de mesurer les risques encourus mais suppose que lorsqu'on possède des installations de ce type-là et qu'on manipule certains produits, les risques sont réels, même si l'on n'en prendra jamais assez compte tenu des salariés à protéger.

Alain Fabre rajoute que la DREAL sait ce qu'elle fait et contrôle cette société depuis très longtemps.

Même si David Kowalczyk est d'accord avec Mr Fabre il rajoute que l'histoire ne peut pas donner raison à la DREAL systématiquement si l'on n'est pas derrière pour veiller et vérifier. Il fait par là le rapprochement avec une réunion dernièrement à propos de la SOFUAL.

Monsieur le Maire reprend que les communes dans un rayon de 2 km sont impactés par de cette usine: Cunac, Cambon, Lescure, Arthès, Saint-Juéry et Albi puisque cette usine se trouve sur Albi. Il existe donc une vigilance sur ces 6 communes, mais de son avis bien au-delà. Ces 6 communes là doivent donc prendre cette même décision au niveau de leur Conseil Municipal.

Monsieur Bardy estime que malgré les explications de Delphine Maillet Rigolet, son groupe n'a pas assez d'informations. Ils vont donc s'abstenir sur cette décision qui lui semble très difficile et très technique. Même s'il se doute bien que l'entreprise fait tout son possible pour qu'il n'y ait pas dérives dans ce cadre là, 2 kms autour lui semblent peu quand on sait ce que peuvent faire des odeurs ou des fumées qui ne s'arrêtent pas aux frontières, comme ce fût le cas à Tchernobyl.

Monsieur Kowalczyk déclare que c'est un avis à donner et qu'il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire acquiesce mais précise que si le conseil municipal doit effectivement donner un avis, il doit néanmoins adopter la délibération.

Monsieur Kowalczyk s'étonne que l'on puisse voter sur un avis demandé.

Service: Finances locales - Contributions budgétaires

Rapporteur: M. Julien LE ROCH

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

$\underline{ \textbf{NOMINATION MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN - N^{\circ} 17/52}$

Service : Institutions et vie politique - Désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Saut du Tarn est composé du Conseil Départemental à 50 %, à 10 % de la Mairie d'Arthès, et à 40 % de Saint-Juéry.

Michel Marty, qui représentait la Mairie en tant que titulaire, démissionne, Jean-Pierre Soula qui le suppléait devient donc titulaire. Il est nécessaire d'élire un suppléant de Jean-Pierre Soula.

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

TARIFS SEJOUR JEUNES - N° 17/53

Service: Finances locales - Tarifs et redevances

Rapporteur: Mme Emilie RAYNAL

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JOUR D'EUF" - n° 17/54

Service: Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur: Mme Joëlle VILLENEUVE

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

Joëlle Villeneuve ajoute que l'association des Amis du Jour d'Euf avait déjà sollicité une aide dans le cadre de la politique de la ville de 500 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 17/55

Service: Fonction publique - Personnel titulaire et stagiaire - Création, transformation, suppression de poste

Avant de soumettre au vote la délibération, Céline Tafelski expose dans quel contexte est faite cette demande.

Il y a quelques mois, au multi-accueil, des agents ont sollicité la Mairie afin de leur faire part de certains disfonctionnements, à leurs yeux, au niveau de l'organisation et de la planification des agents. La directrice du service et la direction de la Mairie, ont visité deux autres multi-accueil du département pour se rendre compte de leur gestion. Différents temps d'échange ont eu lieu par la suite pour aborder tous ces points, avec les agents, les cadres et Emilie Raynal. La collectivité a proposé trois plannings aux agents qui ont eux aussi proposé les leurs. Céline Tafelski qualifie cet échange de relativement constructif, où chacun a pu ainsi discuter des points positifs et négatifs.

Elle explique qu'au niveau politique, la commune a souhaité, en plus de cette nouvelle organisation, mettre en place des réunions d'équipes dans chaque section -puisqu'il existe une section des petits et une section des grands- pour travailler sur la coordination des projets ; ce sont des temps que n'avait pas le personnel à ce jour. La municipalité a également souhaité mettre en place et planifier des réunions d'encadrement, et repositionner les missions de chacun, suite à des concours que les agents ont pu passer et réussir. Ce pourrait être l'occasion de repositionner les métiers, de voir comment les agents travaillent les uns avec les autres, voire de faire un organigramme propre au multi-accueil

Céline Tafelski précise que la P.M.I. a fait part de l'obligation pour la puéricultrice de consacrer 12 h hebdomadaire aux soins des enfants. Il va donc être nécessaire d'incorporer ces 12 h à la planification, en sachant que la puéricultrice va soumettre un projet de soins. D'autre part, le pourcentage demandé par la P.M.I. à savoir 60 % des diplômées et 40 % de qualifiées sera respecté.

Elle ajoute que des agents ont fait remarquer, par rapport à leur métier, que certains travaillent toute la journée par opposition à d'autres qui travaillaient soit le matin soit l'après-midi et ne disposent pas de temps pour eux sur la semaine. Un travail sera fait avec les possibilités contraintes en personnel et budgétaires pour essayer de dégager une après-midi.

C'est dans ce contexte là que ce soir est demandée la création d'un poste de puéricultrice à temps complet, pour remplacer tout d'abord les 12 heures de soins de la puéricultrice mais également des agents auxiliaire de puéricultrice qui sont à temps partiel sur des autorisations pour des raisons médicales et également le temps partiel demandé par l'éducateur de jeunes enfants. La personne recrutée devrait arriver avant septembre afin d'assurer la rentrée.

Rapporteur: Mme Céline TAFELSKI

DELIBERATION

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Thuel signale que cela fait plusieurs semaine qu'elle est interpelée par des habitants sur l'état des cimetières.

Elle s'est rendue sur place pour constater leur état vraiment déplorable et une emprise des mauvaises herbes un peu partout. Dans le contexte zéro phyto, elle assure qu'il y a maintenant une stratégie très différentielle à appliquer.

Elle a bien pris connaissance de l'information sur les réseaux sociaux disant qu'il y a un désherbage manuel en cours; et il lui semble intéressant de savoir quelles sont les mesures plus globales et stratégiques mises en place avec les agents, étant donné qu'il existe maintenant un guide de gestion différencié de ces lieux et qu'il lui semble extrêmement important de prendre en compte l'entretien des cimetières y compris dans un contexte difficile comme le passage à zéro phyto. Mais, dans tous les cas, elle estime que l'état actuel des cimetières n'est pas à la hauteur de ce que l'on pourrait demander notamment vis-à-vis des familles qui s'y rendent régulièrement.

Comme elle l'a rappelé, l'agglo a anticipé sur les directives nationales zéro phyto et Monsieur le Maire a bien compris que cela aurait des conséquences assez regrettables sur l'état des cimetières et des trottoirs. La réponse du président de l'agglo est qu'il faut laisser la nature reprendre ses droits.

Si Monsieur le Maire accepte malgré tout l'état des trottoirs, en ce qui concerne les cimetières c'est un peu plus délicat car bien évidemment, c'est lui qui est interpelé. Et par des centaines de personnes. Pour l'instant diverses solutions ont été essayées, en vain. Chacun recommande la sienne, thermique ou autre. Certaines communes ont l'avantage d'avoir des cimetières goudronnés en partie, le problème d'entretien est alors résolu.

La commune a sollicité les entreprises d'insertion pour ne pas donner de travail supplémentaire aux agents des espaces verts qui en ont déjà beaucoup. Il se trouve qu'elles étaient totalement débordées car toutes les communes de l'agglo les sollicitent. La seule solution étant l'arrachage de ces plantes.

Cela risque d'empirer au fil des années car ces plantes grainent et se reproduisent à une vitesse grand V. Monsieur le Maire précise que l'étude et la réflexion sont en cours avec ses collègues des autres mairies pour voir de quelle manière ces herbes dans les cimetières vont être éradiquées.

Il se rend, comme beaucoup au cimetière, et cet état de fait ne le satisfait pas non plus.

Il ne veut pas revenir sur la polémique de l'absence du groupe d'opposition de Blandine Thuel dans les commissions, mais regrette que s'ils ont des idées, ils n'en fassent pas part, et que l'ensemble de la collectivité ne puisse pas en profiter. Mais c'est leur choix et il le respecte.

Monsieur De Gualy voudrait revenir sur une question déjà évoquée lors du conseil municipal de mars, concernant l'épave qui se trouve dans la zone d'activité Saint Antoine à proximité de la voie ferrée. Il y est passé récemment et, non seulement l'épave est toujours là, de plus en plus dégradée, mais en plus se trouvent à proximité des déchets comme des bidons, une carcasse de frigo, des étagères métalliques. Il estime que cela commence à devenir une horreur. Il interroge Monsieur le Maire à nouveau car ce dernier leur avait fait part de son contact avec le commissariat. Il est bien conscient qu'il s'agit d'un terrain privé, bien que ce soit à la limite du terrain S.N.C.F.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a pas deux possibilités, soit le terrain est privé soit il est public!

Monsieur De Gualy acquiesce mais estime qu'il existe des moyens d'action. Il demande si trois mois après il y a des ébauches de solutions et à quel horizon on peut espérer voir cette pollution visuelle disparaître de ce lieu qui est une vitrine de la commune.

Monsieur le Maire répond que Monsieur De Gualy semble le découvrir, mais que cette épave est là depuis 5 ans environ et il travaille plus que jamais au règlement de cette situation. Il pense toutefois que lorsqu'on est dans l'opposition on n'est pas forcément du même avis que si l'on se trouve dans la majorité.

Il précise que cette société étant en cessation d'activités, il est beaucoup plus compliqué d'intervenir qu'il n'y paraît.

Bernard Grialou confirme les dires de Monsieur le Maire. Toutefois, le commissariat a identifié le véhicule concerné qui appartient à la S.A.P.A.M.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier est rappelé toutes les semaines au commandant Frayssinet, qui se trouve habiter à Saint-Juéry. Par contre, si le maire a des pouvoirs de police en théorie, en pratique, ils sont fort limités, et si le commissariat ne vient pas à son aide, il ne peut pas grand-chose.

Il conclut en garantissant que l'affaire n'est pas du tout lâchée et espère que les saint-juériens ne passeront pas l'été avec cette "verrue" à cet endroit là.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Peyronie s'il n'a rien à ajouter. Ce dernier plaisante en signalant que les cloches sonnent toujours et que la piscine est ouverte.

Depuis ce matin précise Monsieur le Maire, car les conditions météo n'étaient pas très favorables ces jours derniers. Elle a ouvert dans la même disposition que l'année dernière pour une dizaine de jours. Il y aura ensuite une

configuration plus importante que l'on devait recevoir plus tôt. Seulement, la société qui a mis en place cette piscine a été sollicitée par la Mairie de Paris pour installer la même chose mais en beaucoup plus grand sur la Seine. Etant donné l'importance de cette dernière commande, les plus petites ont pris un peu de retard.

Plus personne ne désirant prendre la parole, il souhaite à tous une bonne soirée et leur donne rendez-vous certainement début septembre pour un nouveau Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision nº 17/21

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu les dispositions prévues au titre du décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015 relatif aux missions et au fonctionnement de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et vu les dispositions relatives au fonctionnement du dispositif AReSo porté par la D.G.T. et l'Anact,

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: Il sera conclu une convention avec l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Occitanie, sise au 25 rue Roquelaine 31000 TOULOUSE, représentée par son président Mr Erick Soria pour la réalisation d'un appui aux relations sociales pour la période du 27 mai au 31 décembre 2017.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/22

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la demande émise par le multi accueil en besoin de formation,

Vu la proposition d'action de formation faite par l'organisme HARPE,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

-DECIDE-

<u>Article 1</u>: Il sera conclu une convention avec l'organisme HARPE, représenté par Madame Annie PINTEAUX, dont le siège social est à Saint-Caprais 81800 RABASTENS. Madame PINTEAUX assurera l'action de formation "Analyse de pratique et accompagnement de l'équipe". L'action se déroulera dans les locaux du multi-accueil.

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour 7 dates de formation de 2 heures chacune : 3 temps de formation en 2017 (11 juillet, 21 août et 3 octobre 2017) et 4 temps de formation en 2018 (25 janvier, 6 février, 3 avril et 30 mai 2018).

<u>Article 3</u>: Le montant à engager au titre de cette dépense pour l'année 2017 est de 709,48 € et de 873,20 € po**n** l'année 2018. Soit un montant total de 1 582,68 € T.T.C. Ces montants seront imputés sur les crédits du budget principal de la ville.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/23

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la décision n° 131/2016, concluant un marché avec la S.M.A.C.L. pour l'assurance "Protection fonctionnelle des agents et des élus",

VU la proposition d'avenant n° 1 de l'année 2017 présentée par la SMACL de révision de la cotisation de l'année 2016 du budget de la ville,

Considérant que cette régularisation est conforme à la mise à jour du montant des salaires bruts versés en 2016,

-DECIDE-

<u>Article 1</u>: Il sera conclu un avenant n° 1-2017 avec la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dont le siège social se situe au 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, régularisant pour l'année 2016 l'assurance "Protection fonctionnelle des agents et élus" du budget ville.

<u>Article 2</u>: Le montant à régulariser sur la cotisation 2016 est de 825,94 € H.T (900,27 € T.T.C.). Ce montant œra déduit du montant de crédit en notre possession sur le relevé de compte de la SMACL en date du 27 juin 2017.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/24

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la fourniture d'une ligne de cuisson pour la cuisine centrale, pour laquelle trois sociétés ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, les trois offres proposées sont conformes aux cahiers des charges et les prix sont conformes aux estimations,

Considérant que l'offre présentée par la société ATF Puygouzon s'est avérée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

-DECIDE-

Article 1 : Le marché de fournitures est conclu avec la société ATF, 15 rue Pasteur - ZA du Garban 81990 Puygouzon.

<u>Article 2</u>: Le montant total de la fourniture s'élève à 27 422 € HT, réparti comme suit :

- 25 000 € HT pour la fourniture de base : marmite, sauteuse, friteuse, élément neutre et 4 feux,
- 2 422 € HT pour les options : prise de courant, dâssis porteur, crédence, mélangeur et trémie d'égouttage.

Le montant total sera prélevé sur les crédits prévus en section d'investissement, budget 2017.

Article 3: La société ATF devra réaliser ces travaux entre le 19 juillet 2017 et le 18 août 2017.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/25

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation réalisée concernant la réfection d'un court de tennis au complexe sportif de l'Albaret, pour laquelle trois sociétés ont remis une offre,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, deux des trois offres proposées sont conformes aux cahiers des charges et les prix sont conformes aux estimations,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SOL SPORTIF SARL s'est avérée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

-DECIDE-

Article 1: Le marché de travaux est conclu avec l'entreprise SOL SPORTIF SARL, 14 avenue Pierre Fabre 81500 LAVAUR.

Article 2 : Le montant total des travaux s'élève à 60 191 €HT, réparti comme suit :

- 52 891 € HT pour les travaux de base : réhabilitation d'un court de tennis en résine,
- 7 300 € HT pour les options : rénovation de la cbture périphérique du court de tennis.

Le montant total sera prélevé sur les crédits prévus en section d'investissement, budget 2017.

Article 3: L'entreprise SOL SPORTIF SARL devra réaliser ces travaux entre le 17 juillet 2017 et le 15 septembre 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/26

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'édition d'un agenda commun des manifestations 2017 "Vallée du Tarn" par l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois (OT VTMA),

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par une convention,

-DECIDE-

Article 1: Il sera conclu une convention avec l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois (OT VTMA) dont le siège social est situé Mairie d'Ambialet, 81 430 Ambialet, représenté par son Président Monsieur Henri FERRIE et : l'Office de Tourisme du Réquistanais, l'Office de Tourisme du Rougier d'Aveyron Sud, l'Office de Tourisme du Pays de Roquefort et du Saint-Affricain, l'Office de Tourisme du Pays de la Muse et Raspes du Tarn, la Mairie de Brousse-le-Château, la Mairie de Saint-Juéry, pour la participation de la commune à l'édition d'un agenda commun des manifestations 2017 "Vallée du Tarn" par l'Office de Tourisme Vallée du Tarn & Monts de l'Albigeois (OT VTMA),

Article 2 : Le montant annuel à engager au titre de cette dépense pour notre commune est de 263,71 euros et sera imputé sur les crédits du budget de la ville, article 6236 "catalogues et imprimés".

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/27

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur au service technique,

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: Il sera conclu un contrat avec la société SHARP dont le siège social est situé 12 rue Courtois de Viçose Portes Sud Bât. 3 CS 53646 31036 TOULOUSE Cedex1, pour la location et la maintenance du photocopieur MX2614NSF pour les besoins de la ville de Saint-Juéry.

<u>Article 2</u>: Le montant à engager au titre de cette dépense est de 372,75 € H.T. (TVA en sus au taux légal) partrimestre et sera imputé sur les crédits du budget de la ville, sur le compte 6135. Ce contrat est conclu pour une durée de 8 trimestres.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/28

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition de convention établie par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Régie Inter-Quartiers d'Albi pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives,

Considérant que la proposition répond à des attentes en matière d'insertion de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: Une convention sera signée avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la Régie Inter-Quartiers d'Albi et la Mairie de Saint-Juéry pour les prestations de désherbage du cimetière de Saint-Juéry-Le-Haut et du cimetière des Avalats, si le temps imparti est suffisant. Le chantier débutera à compter du 26 Juin 2017, pour deux semaines.

<u>Article 2</u>: Le montant à engager au titre de cette dépense est de 1 200 euros et sera imputé sur le budget de la ville, section de fonctionnement, article 61523.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision nº 17/29</u>

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu les acquisitions de fournitures faites dans le cadre du renouvellement de la ligne de cuisson de la cuisine centrale de René Rouquier,

Vu que la friteuse gaz (double bacs de 18 litres en inox de la marque Bonnet), la marmite (100 litres gaz en inox alimentaire avec robinet de vidange en inox de la marque Bonnet) et la sauteuse (60 dm² de 100 litres inox à gaz avec système de verse manuel) sont des éléments encore en bon état pouvant être proposés à la vente,

Considérant que la proposition faite par Monsieur CAMPMAS s'est avérée en adéquation avec l'estimation faite par la Mairie de Saint-Juéry,

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: La friteuse gaz, la marmite et la sauteuse seront vendues à Monsieur CAMPMAS Jacques, domicilié Le Serayet Haut à Arthès (81160).

Article 2 : Le montant de la vente est fixé à 1 000 euros TTC. Cette recette sera affectée sur le budget de la ville.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/30

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu les acquisitions de fournitures faites dans le cadre du renouvellement de la ligne de cuisson de la cuisine centrale de René Rouquier,

Vu que la cuisinière (4 feux industriels gaz inox), la plaque coupe feu et le gril plancha gaz (matériel inox et plaque de cuisson en acier inoxydable) sont des éléments encore en bon état pouvant être proposés à la vente,

Considérant que la proposition faite par le Restaurant MARSO s'est avérée en adéquation avec l'estimation faite par la Mairie de Saint-Juéry,

- DECIDE -

Article 1: La cuisinière, la plaque coupe feu et le gril plancha gaz seront vendus au Restaurant MARSO, 23 place Soult à Castres (81100), représenté par Monsieur Stéphane MARTIN.

Article 2: Le montant de la vente est fixé à 700 euros TTC. Cette recette sera affectée sur le budget de la ville.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/31

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la nécessité d'acquérir des visiophones pour les écoles publiques de la ville,

Vu les trois propositions faites par les entreprises Sam'Branche à Cambon d'Albi, MLA 81 à Saint-Juéry et Sarl Do Hervé à Lescure,

Considérant qu'à l'issue de l'étude, l'offre présentée par la SARL DO Hervé s'est avérée techniquement et économiquement la plus avantageuse,

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: L'acquisition des visiophones se fera auprès de la SARL DO Hervé dont le siège social est situé 7 zone Artisanale Le Ségalar 81380 Lescure. La pose et le branchement des visiophones seront effectués par la SARL DO Hervé. Il sera acheté un visiophone pour l'école maternelle Louisa Paulin, deux visiophones pour l'école primaire Marie Curie et un visiophone pour l'école primaire René Rouquier.

<u>Article 2</u> : Les montants à engager au titre de cette dépense sont de :

- 5 209,60 € H.T. pour l'école maternelle Louisa Pailin,
- 10 841,60 € H.T. pour l'école primaire Marie Cure,
- 10 539,10 € H.T. pour l'école primaire René Rouquer.

Ces montants seront imputés sur le budget de la ville, section d'investissement, article 2188.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/32

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant la nécessité de passer convention pour transférer la gestion de la piscine de rivière,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera établi une convention avec le Syndicat Mixte de Rivière Tarn dont le siège social est situé place Saint-Michel 81600 GAILLAC.

<u>Article 2</u>: Le Syndicat Mixte de Rivière du Tarn est désigné, par cette convention, comme gestionnaire de l'eau de baignade, du recrutement d'un maître nageur sauveteur et sa rémunération, de la gestion de l'affichage et du suivi de la qualité de l'eau. L'entretien du site reste de la compétence de la Commune de Saint-Juéry.

<u>Article 3</u>: Le montant de la participation pour le fonctionnement de la piscine de rivière, notamment en ce qui concerne la présence d'un maître nageur sauveteur s'élèvera entre 5 360 € et 6 000 €, en fonction du montant rée engagé.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision nº 17/33

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la délibération 17-40 en date du 24 mai 2017 qui finalise l'achat par la collectivité du bâtiment abritant l'ancienne gendarmerie située Avenue de Montplaisir à Saint-Juéry,

Considérant la proposition de la société O DIRECT ENERGIE pour alimenter le bâtiment en électricité,

- DECIDE -

<u>Article 1</u>: Il sera conclu un contrat avec la société O DIRECT ENERGIE dont le siège social est situé 2 bis, rue louis Armand 75015 PARIS pour la fourniture de l'électricité dudit bâtiment situé avenue de Montplaisir à Saint-Juéry. Contrat référencé : Electricité POEO485630228, avec une puissance souscrite de 15KVA et une option tarifaire : heures Pleines-Heures Creuses.

Article 2 : Le montant de la dépense sera engagé sur le budget général de la commune de Saint-Juéry.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur Le Trésorier d'Albi Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.